



D.2024.10.16.1.2.13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 16 Octobre 2024

1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

1.2 – FONCIER

1.2.13 – Connexion Ligne B : Protocole transactionnel - SCI OSTEOPAJE

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n°D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B (CLB) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n°D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.

Le projet de la Connexion à la ligne B impacte une partie de la parcelle cadastrée BM 10 sur la Commune de Ramonville Saint Agne ; cette parcelle est l'assiette de la copropriété du 1 avenue de l'Europe.

L'expropriation d'une partie des parties communes et des parties privatives de la copropriété nécessaires à la réalisation du projet, ainsi que la présence du futur métro peuvent affecter la valeur vénale de lots privatifs composant cet ensemble immobilier.

La SCI OSTEOPAJE est propriétaire des lots de copropriété numéros 1 à 9, 69 à 81, 165 et 166 correspondants au Bâtiment E et aux emplacements de stationnement extérieurs dans l'ensemble immobilier sus visé.

Dans le cadre des travaux, ce propriétaire impacté par le déplacement de neuf places de stationnement (lots 1 à 9), a donné son accord au terme du protocole ci-annexé, pour une indemnisation en nature consistant en la reconstitution de ses neuf places sur le reliquat de la copropriété.

Par ailleurs, en raison des nuisances générées par le chantier du métro, le locataire du bâtiment E a résilié son bail à compter du 30 décembre 2022. Compte tenu de l'impossibilité de louer lesdits locaux, le protocole d'accord traite également de l'indemnisation du propriétaire bailleur pour perte de loyers.

Afin de réparer les préjudices, sus visés, du fait de l'expropriation des lots 1 à 9, des travaux publics et de la présence de l'ouvrage du métro à proximité, la SCI OSTEOPAJE a donné son accord sur une indemnité de dépréciation transactionnelle forfaitaire de 50 000€ (cinquante mille euros).

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les modalités indemnitaires sus visées et plus généralement les termes du protocole d'accord ci annexé.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole à signer avec la SCI OSTEOPAJE et l'allocation d'une indemnité forfaitaire de 50 000€ (cinquante mille euros) au titre de l'impossibilité de relouer le bien, de la dépréciation des lots appartenant à la SCI OSTEOPAJE du fait de l'expropriation, des travaux publics et de la présence de l'ouvrage du métro à proximité.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Directeur de Tisséo Ingénierie aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, et notamment le protocole d'accord, tous documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES